



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 19

Présents : 14
Votants : 17

L'an deux mille seize, le vingt juin
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
Madame JOURDAIN Michèle, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Mercredi 15 Juin 2016

Présents : Mme Michèle JOURDAIN, MM Jean-Claude CHEVALLIER, Patrick ROY, Mmes Francine CHAPITREAU, Isabelle NAROLLES, MM Pascal BETAU, Philippe METEAU, Mmes Stéphanie DALIVOUST, Véronique LHOSTE, M. David RENOUX, Mme Céline CONTE, MM. Claude RENARD, Philippe MANTEAU, Mme Elisabeth RAVELEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Dominique GUERIN a donné pouvoir à M. David RENOUX, M. Samuel DELAHAYE a donné pouvoir à Mme Véronique LHOSTE, M. Alain MERCIER a donné pouvoir à M. Patrick ROY.

Absentes : Mmes Marie RENOU, Nadine GUERIN.

Secrétaire de séance : Mme Céline CONTE.

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quatorze, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, le Conseil Municipal

- **DECIDE de NOMMER** Mme Céline CONTE, secrétaire de séance et
- **DECIDE** de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, secrétaire générale de la mairie.

2) **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2016**

Mme le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Mai 2016.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 24 Mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

3) **REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1^{ER} JUILLET 2016**

La commune possède trois logements situés place du 8 mai 1945 et le montant des loyers est révisé chaque année au 1^{er} juillet suivant l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédente soit :

L'indice pour le 4^e trimestre 2014 était de 125.29.

L'indice pour le 4^e trimestre 2015 est de 125.28 soit une variation annuelle de - 0.01 %.

Le montant du loyer actuel pour le logement N°1 : 249.18 €.

Le loyer pour le logement N° 1 serait de **249,15 € à compter du 1^{er} juillet 2016.**

Le montant du loyer actuel pour le logement N°2 : 317.27 €.

Le loyer pour le logement N° 2 serait de **317,24 € à compter du 1^{er} juillet 2016.**

Le montant du loyer actuel pour le logement N°3 : 294.50 €.

Le loyer pour le logement N° 3 serait de 294,47 € à compter du 1^{er} juillet 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JUIN-16.45)

- **AUTORISE la révision des loyers des logements communaux comme indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2016**

4) REVISION DU LOYER DU SALON DE COIFFURE AU 1^{ER} AOUT 2016

Le montant du loyer du salon de coiffure « FLAVIE Coiffure » est de 313.08 €. Dans la délibération du 22 juillet 2008, la révision se fait au 1^{er} aout de chaque année.

Le montant mensuel s'élèverait à 313,05 € à partir du 1^{er} août 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JUIN-16.46)

- **AUTORISE la révision du loyer du salon de coiffure comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} août 2016.**

5) RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

La ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 24 juillet 2016.

Cet organisme propose de la reconduire pour un montant de 100 000 € sur une période de 12 mois.

| | |
|---------------------------------|---|
| Taux Euribor 1 semaine : | 1.97% |
| Calcul des intérêts : | Exact/360 |
| Paiement des intérêts : | Trimestriel |
| Frais de dossier : | Néant |
| Commission d'engagement : | 0,50 % |
| Commission de non utilisation : | 0,40 % de la différence entre le montant de la Ligne Trésorerie Interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts |
| Validité de l'offre | 30 jours sous réserve d'accord de notre comité des engagements |

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JUIN-16.47)

- **AUTORISE le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 100 000 € sur une durée de 12 mois.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.**

6) PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ANNEE 2015/2016

La circulaire n° 2012-025 du 15-2- 2012 a pour objet principal de préciser les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et du décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application. Cette circulaire rappelle également les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État et les modalités de la procédure de l'inscription d'office à mettre en œuvre en cas de défaillance de la collectivité. La présente circulaire vient abroger et remplacer la circulaire n° 2007-142 du 27 Août 2007.

Les dépenses de fonctionnement obligatoires comprennent notamment :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs (salle de judo par exemple) culturels ou administratifs, etc.
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux (chauffage, eau, électricité, fournitures entretien des bâtiments, fournitures petit équipement, contrats de maintenance des matériels informatiques pédagogiques etc)

- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques.
- Le coût des transports pour emmener les enfants de leur école aux différents sites pour les activités scolaires.
- Au coût des ATSEM pour les classes pré-élémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association.

Les effectifs de l'école privée (enfants domiciliés à Vix) pour la rentrée de 2015/2016 se répartissent comme suit : 26 enfants scolarisés en maternelle (17 en 2014/2015) et 35 en école primaire (32 en 2014/2015).

Il est précisé que seuls les élèves domiciliés à Vix sont pris en compte.

Le montant de la participation communale pour l'établissement privé sous contrat d'association pour l'année 2015/2016 s'élèvera à **31 966.40 €** (rappel : 27 801.80 € pour 2014/2015 et 28 866.61 € pour l'année scolaire 2013/2014).

Le détail de la subvention est le suivant :

35 primaires x 195.66 € et 26 maternelles x 966.08 € = 31 966.40 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES (16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION)

LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JUIN-16.48)

- **DONNE son accord sur le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement pour l'école privée sous contrat d'association pour l'année scolaire 2015/2016 qui s'élève à 31 966.40 €.**

7) SUBVENTION 2016 : ASSOCIATION BOUGEZ SPORT

L'association « Bougez Sport » nous a transmis une demande de subvention pour 2016 après la date de réception des dossiers. En 2015, la subvention accordée à l'association était de 550.00 €

Suite à la réunion de la commission Associations du 20 juin 2016, il a été décidé de verser 550 € à l'association Bougez Sport en deux fois.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JUIN-16.49)

- **DECIDE DE VERSER à l'association « Bougez Sport » une subvention pour l'année 2016 la somme de 275.00 € maintenant et la somme de 275.00 € au 1^{er} novembre 2016 si l'association poursuit ses activités à la rentrée scolaire de septembre.**

8) CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LA COMMUNE DE DAMVIX ET LA COMMUNE DE VIX : PARTICIPATION FINANCIERE

Suite aux observations présentées par Mme la Sous-Préfète, le CCAS n'a pas vocation à prendre en charge la gestion du centre de santé mis en place par la commune et les différentes délibérations par lesquelles le conseil d'administration approuve la prise en charge des dépenses et recettes par le budget annexe du CCAS ne sont pas légales.

Par conséquent, la délibération N°2016-22 du 15 mars 2016 doit être annulée.

La convention de participation des communes doit être réécrite et libellée ainsi : Convention entre la commune de Damvix d'une part et la commune de Vix d'autre part,

Nouvelle convention

La commune de Damvix n'est plus en mesure depuis 2014, de proposer une offre de soins satisfaisante à sa population, en raison de l'absence de généralistes. Elle dispose d'un cabinet médical communal actuellement vide et a effectué de multiples démarches de recherche de médecin généraliste.

La fonction de praticien du Cabinet médical comprend des activités de soin sur place, de prévention et plus généralement toute activité au service de la promotion de santé des citoyens.

Le praticien s'engage, à donner à chacun des soins consciencieux, attentifs et éclairés d'une qualité conforme aux données acquises de la science.

A cet effet, et compte tenu du contexte actuel de désertification médicale dans le Sud Vendée, le praticien doit être en mesure de recevoir tous les patients quels que soient leur provenance.

Il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention, la définition des liens existants entre la commune de Damvix et les communes de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de fixer les dispositions régissant les modalités financières apportées par la Commune de Vix pour participer au fonctionnement du cabinet médical de la commune de Damvix.

Article 2 : Engagements de la commune

La Commune de Damvix met à la disposition le personnel, les locaux et le matériel nécessaires à la bonne qualité des soins médicaux ou paramédicaux dont il est chargé. Elle s'engage à garantir la mise à disposition des locaux nécessaires à l'exercice de sa profession. Le Commune de Damvix garantit au praticien le libre exercice de son art, en toute indépendance, conformément aux stipulations du Code de Déontologie médicale.

Article 3 : Relations financières

Pour permettre à la Commune de Damvix de remplir les engagements visés à l'article 2, la commune de VIX versera à la commune de Damvix une participation financière.

Le versement s'effectuera en 4 fois, à trimestre échu, sur appel de fonds de la commune de Damvix :

- 1^{er} appel : mai 2016- période du 1^{er} février au 30 avril 2016
- 2^{ème} appel : août 2016 – du 1^{er} mai au 31 juillet 2016
- 3^{ème} appel : novembre 2016 – du 1^{er} août au 31 octobre 2016
- 4^{ème} appel : janvier 2017- du 1^{er} novembre au 31 décembre 2016

La participation par habitant est fixée à 0.93 € pour la première période.

A chaque trimestre, un bilan financier sera établi pour suivre l'activité et l'évolution du cabinet médical et sera transmis à chaque commune.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2016 et renouvelable 3 fois.

Article 5 : Révision des termes de la convention

Toute modification d'une condition ou modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la convention.

Article 6 : Résiliation

Chaque partie pourra résilier la présente convention avant son terme, en respectant un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception, étant précisé que la résiliation ne pourra intervenir qu'en cas de non-respect de ses engagements par l'un des signataires.

Article 7 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence exclusive des juridictions administratives de droit commun.

Un débat s'est engagé entre les conseillers.

Pour annuler la délibération N° 216-22 du 15 mars 2016

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JUIN-16.50)
- **DECIDE D'ANNULER LA DELIBERATION N°2016-22 du 15 Mars 2016.**

Pour la seconde convention, un vote à bulletin secret a été demandé par un tiers des membres présents.

La question posée est la suivante : « Est-ce qu'on accepte la convention telle qu'elle est formulée ? »

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

(NON : 12 VOIX- OUI : 4 VOIX ET 1 BULLETIN BLANC) **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **N'ACCEPTE PAS LA CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LA COMMUNE DE DAMVIX TELLE QU'ELLE EST FORMULEE.**
- **N'AUTORISE PAS Mme le Maire à signer la présente convention entre la Commune de Damvix et la Commune de Vix comme indiqué ci-dessus**

VIE SCOLAIRE

9) MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE PUBLIQUE A COMPTE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2016

Lors de la réunion du conseil d'école extraordinaire du 31 mai 2016 dans le but de trouver un consensus pour les horaires scolaires 2016/2017, il a été décidé par 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

Les horaires d'enseignement suivants :

| | | |
|------------|---------------------|-------------------------|
| Lundi : | de 9 h 00 à 12 h 00 | et de 13 h 30 à 16 h 30 |
| Mardi : | de 9 h 00 à 12 h 00 | et de 13 h 30 à 15 h 30 |
| Mercredi : | de 9 h 00 à 12 h 00 | |
| Judi : | de 9 h 00 à 12 h 00 | et de 13 h 30 à 15 h 30 |
| Vendredi : | de 9 h 00 à 12 h 00 | et de 13 h 30 à 15 h 30 |

Cette proposition d'horaires a été transmise à Mme la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale. Cette dernière par courrier du 7 juin 2016 autorise les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire demandée.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces nouveaux horaires dans un délai de 15 jours, passé ce délai les nouveaux horaires seront réputés acquis.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION JUIN-16.51)

- **VALIDE LES HORAIRES DE L'ECOLE PUBLIQUE A COMPTE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2016 comme présentés ci-dessus.**

VOIRIE

10) AMENAGEMENT PAVE : PRESENTATION DU PROJET DEFINITIF

Suite à la réunion de la commission voirie du 15 juin 2016, le Cabinet Millet a présenté les plans projets de la mise en accessibilité de la rue Georges Clémenceau. M. ROY présente les plans et précise que ces derniers doivent être validés par l'Agence Routière Départementale.

11) CONVENTION AVEC LE CABINET NICOLET ET L'AGENCE GAROS

Un marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la requalification du centre bourg a été signé en novembre 2009 avec le cabinet Nicolet et l'agence Gilles Garos. L'ensemble de ce projet se composait de 9 phases successives.

Les phases 5 et 7 ont été réalisées en 2010. Les phases 3 et 4 ont été réalisées en 2014.

La commune a réglé pour les études d'esquisses, l'avant-projet sommaire, l'avant-projet définitif et les études de projet des phases 5 et 7 et des phases 3 et 4.

Il reste la phase N°1 qui correspond à une partie de la rue Georges Clémenceau, la phase N° 2 qui correspond à la place du 8 mai, la phase N° 6 qui correspond au parking le long de l'école, la phase N°8 qui correspond à une partie de la rue des Rivaux et la phase N° 9 qui correspond à une création d'une aire de stationnement rue des Rivaux.

Lors de la réunion de la commission Voirie réunie le 15 juin 2016, cette dernière a décidé de résilier les phases N°1 et N°2.

Dans le marché, il est stipulé qu'en cas de résiliation du fait de maître d'ouvrage, l'indemnisation prévue au 4^e de l'article 36.2 du C.C.A.G.-P.I. est fixée à 20 % du montant hors TVA non révisé de la partie résiliée du marché.

Le montant de l'indemnisation de résiliation s'élève à 5 510.86 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

(POUR : 13 VOIX - ABSTENTIONS : 4 VOIX) **LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION JUIN-16.52)

- **DECIDE DE RESILIER les phases 1 et 2 du projet de réaménagement du centre bourg**
- **DECIDE DE VERSER les indemnités légales dues à Cabinet NICOLET et à l'Agence Gilles Garos, à savoir la somme de 5 510.86 €**

12) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122 -22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 6 mai 2014 (n°14-65 et 14-66) ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

- ✓ Parcelles N° 651 et 323 et N° 442

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres :

Objet de la commande : Ordinateur école publique

Fournisseur : DISTHENE INFORMATIQUE

Montant : 669.60 € TTC

13) QUESTIONS DIVERSES

- Pique-nique du restaurant scolaire le 4 juillet 2016 place du 8 mai animé par le Sycodem.
- Signature de l'acte de rétrocession du lotissement Manteau vendredi 24 juin
- Fête de l'école publique le 24 juin à partir de 16 heures place du 8 mai, spectacle à 18 h, remise de livres de prix vers 19 h.
- Fête de fin d'année de l'école privée le 26 juin à partir de 14 heures, remise de livres de prix vers 18 h 30.
- Fête du 14 juillet : 3 parcours de randonnée prévus le matin, plateaux-repas prévus par l'association des anciens combattants- inscriptions avant le 7 juillet 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et vingt cinq minutes

Fait à Vix, le 23 Juin 2016

Le Maire,

Michèle JOURDAIN

